

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de convocation 19 juin 2024		

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents :** S. BONNASSIOLLE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, F. SUBIAS, S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, T. BEUGNIES, H. BERNADET, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

**Absente :** S. DAUBE

**Procurations :** F. COUDURE procuration à M. TIRCAZES, C. HIALE GUILHAMOU procuration à S. BONNASSIOLLE

Cédric BOISSIERE a été élu secrétaire de séance.

**N°2024/32 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2024**

Le Maire rappelle la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par délibération 2017/30 du 30 juin 2017. Il propose d'actualiser les tarifs afin de suivre le taux de croissance IPC N-2 qui est de +6%.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-9 et L. 2333-12,  
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,  
Vu la délibération du 29 mars 2023 relative aux tarifs de la TLPE 2023,  
Considérant que pour 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à + 6%,  
Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024,

**Ceci étant exposé,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2024

**FIXE** les tarifs appliqués à la somme des superficies par type, en € /m²/an, à :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
17.9 €	27.15 €	17.90 €	35.81 €	53.71 €	107.42€

**DECIDE** d'exonérer en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T, totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Suffrages exprimés : 18  
Pour : 18

Fait et délibéré en séance.



Le Maire  
Stéphane BONNASSIOLLE.